



Délibération N°33\_2024

Votée le 25 juin 2024

Objet : Engagement du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne dans le projet de RNR des « 5 îles de la vallée de la Vienne »

Envoyé en préfecture le 28/06/2024

Reçu en préfecture le 28/06/2024

Publié le



ID : 087-200024743-20240625-D33\_2024-DE

Conformément à l'article L2121-17 du CGCT, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation pour la réunion du 18 juin 2024, le comité syndical a été convoqué une nouvelle fois.

Le Comité syndical pouvait délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

L'An Deux Mil Vingt-Quatre, le 25 juin à 19h00, l'assemblée générale du **Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne**, dûment convoquée le 18 juin 2024, s'est réunie en session ordinaire à la salle des fêtes de Séreilhac, sous la Présidence de Monsieur Philippe BARRY.

**Présents** : Mrs. Jean-Luc CELERIER, Benoît SAVY, Olivier CHATENET, Pascal PAGNOU, Jean-Pierre PATAUD, Simon CUIILLERDIER, Philippe BARRY, Marc LIEBSCHUTZ, Gérard BOUCHETEIL, Francis PONTEGNIE (CULM), Aurélien BRUNET, Francis PONTEGNIE (Verneuil sur Vienne)

Mme Gisèle JOUANNETAUD

**Pouvoirs** : M. CASSAT Claude à M. BARRY, M. LAVOREL Eric à M. CELERIER, M. CLUZEAU Pascal à M. PAGNOU, M. Antony THEYS à M. CHATENET

**Excusés** : Mrs SIMONNEAU, THEYS, GAYOT, JANICOT, CHAPLOT, Mmes LAPLACE, RABETEAU, NICAUD, SELLIN

**Secrétaire de séance** : M. Jean-Luc Célérier

**Considérant** la stratégie nationale pour la biodiversité 2011-2020 visant à préserver, restaurer, renforcer et valoriser la biodiversité, d'en assurer l'usage durable et équitable, et réussir pour cela l'implication des parties prenantes ;

**Considérant** les lois Grenelle 1 du 3 août 2009 et 2 du 12 juillet 2010 créant le principe de Trame Verte et Bleue (TVB) et inscrivant la TVB dans les Codes de l'environnement et de l'urbanisme ;

**Considérant** le Plan National Biodiversité adopté en juillet 2018 ;

**Considérant** la stratégie d'actions du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne validée par la délibération n°26/2021 du 10 juin 2021,

Une Réserve Naturelle Régionale (RNR) est un espace réglementé qui présente un patrimoine naturel d'intérêt national ou régional. C'est la loi « Démocratie de proximité » de 2002, qui a donné compétence aux Régions pour créer des RNR et administrer les anciennes réserves naturelles volontaires.

Les objectifs d'une RNR sont d'enrayer la perte de biodiversité par la protection des sites d'intérêt patrimonial fort, la considération des continuités écologiques au-delà des limites du site, et la création d'outils de sensibilisation et d'information du grand public.

Le classement en RNR des 5 îles de la vallée de la Vienne permettra de reconnaître et protéger ces milieux à forte valeur patrimoniale et aux enjeux de biodiversité importants pour le territoire (enjeux paysagers, écologiques (faune et flore-habitats) et culturels). Ce site présente les milieux caractéristiques et emblématiques des grandes îles et zones humides des bords de Vienne et inscrit en ce sens le SABV dans la dynamique de préservation et de valorisation de ces milieux remarquables

L'ensemble des propriétaires, et ayants-droits, du périmètre d'étude sont sollicités pour confirmer leur souhait du classement en Réserve Naturelle Régionale de leurs parcelles situées dans le périmètre d'étude auprès du Président de la Région Nouvelle-Aquitaine. Un projet de règlement est associé à cette demande de classement, issu d'une concertation auprès des partenaires, acteurs et propriétaires.

**Après en avoir délibéré, le comité syndical :**

**DECIDE**

**Article unique :**

- D'autoriser le Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne à déposer un dossier de demande de classement en Réserve Naturelle Régionale des « 5 îles de la vallée de la Vienne », auprès de la Région Nouvelle Aquitaine suivant le périmètre d'étude joint, assorti du projet de règlement associé ;
- De donner son accord préalable au classement en Réserve Naturelle Régionale des parcelles propriétés du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne référencées en annexe dans le cadre du projet de RNR des « 5 îles de la vallée de la Vienne » ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou Vice présidente à signer tout document afférent.

Pour Extrait Conforme  
Fait à Aix sur Vienne, le 25 juin 2024

Secrétaire de séance : **Jean-Luc CELERIER**

Le Président,

**Philippe BARRY**

<p>Nombre de délégués : 35</p> <p>Présents : 13 Votants : 17 Pour : 17                    Contre : Abstention :</p>	<p>Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :</p>  <p>Publication ou Notification le :</p>
---	--